Le 6 mars 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026.

Présents : Mrs CANUTO Stéphane, MORALES Anthony, MAY Patrick, PECOUL Jérôme, BOUCHET Patrick, Mmes GUEMY Aurélie, RAYNAUD Isabelle, DEAT Mireille, MORALES Irène.

Excusés : Messieurs HERISSE Willy, TIXIER Tristan.

Secrétaire : Madame Aurélie GUEMY.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/01/2026
2. Création d'un poste administratif à temps non complet suite à un départ
3. Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2026
4. Mise en place du bureau de vote pour le scrutin du 15 mars 2026
5. Approbation devis isolation des combles dans 2 logements locatifs et dans le bâtiment école
6. Approbation devis de renouvellement de l'équipement sécurité incendie du local savonnerie
7. Mise en œuvre d'une réglementation intercommunale des boisements
8. Adhésion à l'accompagnement départemental « Villes et Villages Fleuris 2026 »
9. Modification adhésion ADIT pour 2026 suite à transfert compétence assainissement
10. Questions diverses

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/01/2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2026, et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce document.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (16/35eme) au sein du secrétariat de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, afin d'assurer une continuité du service public au sein du secrétariat de mairie, avec accueil du public et exécution de tâches administratives et comptables, en complément du poste à temps non complet (16/35eme) de l'agent au grade d'attaché territorial exerçant les fonctions de secrétaire de mairie,

suite à un départ à la retraite de l'agent actuellement sur le même type de poste, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet au sein du secrétariat de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 16/35ème, ceci **à compter du 30 mars 2026 :**

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article
L 332-8 du Code général de la fonction publique : Pour tous les emplois des communes de moins de
1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

3. Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2026

Monsieur Le Maire rappelle que l'organisation du temps scolaire, c'est-à-dire les horaires et jours de classe, a été fixée en semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, la Commune de QUEUILLE relevant donc du cadre dérogatoire.
Les services académiques du Puy De Dôme ont indiqué à la Commune qu'il convient de faire une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'Ecole pour le renouvellement de cette organisation sur 4 jours scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2026. La décision finale sera prise par le DASEN.
Le Conseil Municipal :

1) Propose le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sans changement pour la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
2) Prend acte que cette proposition doit être approuvée en conseil d'école avant d'être soumise à examen par le DASEN.

4. Mise en place du bureau de vote pour le scrutin du 15 mars 2026

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste est candidate aux élections municipales de mars 2026 et que de ce fait, et en raison du scrutin de liste strictement paritaire, il n'y aura qu'un seul tour de scrutin le 15 mars 2026. Un tableau récapitulant les horaires de garde du bureau de vote est établi et sera transmis aux conseillers actuels et aux nouveaux candidats.

5. Approbation devis isolation des combles dans 2 logements locatifs et dans le bâtiment école

Monsieur le Maire présente 3 devis distincts établis par l'entreprise EUROCOMBLES :

- Logement locatif 12 Avenue du Méandre pour 458,64 € TTC ramenés à 1 € après prime CEE
- Logement locatif 21 Avenue du Méandre pour 756,10 € TTC ramenés à 1 € après prime CEE
- Combles au-dessus de l'ancienne cantine pour 721,67 € TTC ramenés à 1 € après prime CEE

Accord est donné par le conseil pour signer ces devis et engager les travaux.

6. Approbation devis de renouvellement de l'équipement sécurité incendie du local savonnerie

Monsieur le Maire présente 1 devis de l'entreprise PM Incendie pour le changement des BAES dans le local communal commercial de la savonnerie, pour un coût de 654 € TTC à la charge de la Commune, et 1 autre devis de la même entreprise pour le changement d'extincteurs dans ce même local communal, pour un coût de 312 € à la charge de la locataire.

7. Mise en œuvre d'une réglementation intercommunale des boisements

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'une première réunion d'information des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur le projet d'élaboration d'un règlement intercommunal des boisements concernant les Communes des Ancizes, Châteauneuf les Bains, Saint Angel, Vitrac, Saint Georges de Mons, Manzat et Queuille a eu lieu à Manzat le 19 février 2026. Une réunion spécifiquement réservée à l'étude du règlement sur la Commune de Queuille est programmée le jeudi 7 mai 2026 à 9h30 à la salle polyvalente.

8. Adhésion à l'accompagnement départemental « Villes et Villages Fleuris 2026 »

Le conseil décide d'adhérer pour 2026 à la découverte du label « Villes et Villages Fleuris » proposé par le Département du PDD. Le Maire sera référent, ainsi que l'agent des services techniques

9. Modification adhésion ADIT pour 2026 suite à transfert compétence assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat mixte de Sioule et Morge au 1er janvier 2026, l'adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) est ramenée à 0,20 € HT/habitant/an à partir de 2026.

10. Questions diverses

A/ Le devis de réfection de la croix de Montfaucon, établi par Mr BESSERVE David, pour un montant de 480 € TTC, est accepté

B/ Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée prochaine d'une personne en travail d'intérêt général (TIG) d'une durée de 120 heures, qui seront effectuées au service technique.

C/ Accord du conseil pour renouveler la régie communale de transport scolaire à la rentrée de septembre 2026, suite à demande formulée par la Région AURA.

D/ Pour information, le CLIC de RIOM-LIMAGNE-VOLCANS et le SMAD des Combrailles proposent à 2 jeunes d'effectuer un service civique en s'engageant auprès des séniors.

E/ Monsieur le Maire donne lecture des montants bruts des indemnités versées aux élus (Maire et 2 Adjoints) pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Le Maire,

MAIRIE DE QUEUILLE 63 (Puy-de-Dôme)

Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mme GUEMY Aurélie

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 21 mars 2026.